

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 27 octobre 2017

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 15, votants 15.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Adhésion de la Communauté de communes Haut-Bugey au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents en charge de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017, Questions diverses.

Adhésion de la Communauté de communes Haut-Bugey au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents en charge de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

La Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) a approuvé, par délibération du 11 octobre 2017, la création, les statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au service « cours d'eau » de la CCHB et aux syndicats de gestion du territoire (SBVA Basse vallée de l'Ain – SMISA Suran – SIABVA Albarine pour la compétence rivière).

Il est rappelé que le territoire considéré par le futur syndicat SR3A correspond pour tout ou partie aux communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Chevillard, Condamine, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne et Vieu-d'Izenave. Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au futur syndicat mixte.

Considérant le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes Haut-Bugey à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Haut-Bugey au SR3A, Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Patrick FILLON, Receveur municipal.

Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la réception des plis relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce et l'aménagement de la place centrale : une réunion aura lieu lundi 30 octobre à 18 heures pour l'analyse des plis en vue de la sélection de 3 candidats.
- du projet de partenariat avec la CN'Air pour la création de la SAS « Parc éolien d'Echallon ».
- du chantier de renforcement du réseau d'eau rue du Rocher : les travaux seront terminés mi-novembre. La commune accepte un devis de la société Colas d'un montant de 16 563.00 euros TTC pour finir le chantier avec un revêtement en enrobés.
- d'une réparation du bras de l'épaveuse par la société Hydrométal de 1 437.60 euros TTC,
- d'une vente de bois feuillus le 07 novembre. La vente des résineux a été boycottée par le groupement des scieurs Auvergne-Rhône Alpes, les lots de résineux n'ont pas été vendus.
- du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- du départ en retraite de M. Denis Bevand, dernier agriculteur de la commune, au 31 décembre 2017. M. Cédric Roussillon reprendrait tous les terrains exploités par M. Bevand dans le but de faire un élevage de bovins. La construction d'un bâtiment agricole serait nécessaire pour exercer cette activité, une demande a été faite concernant un terrain communal sur la route de Plagne. Le conseil municipal est favorable à ce projet.
- de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11h15.

La séance est levée à 23 heures 45.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 30/10/2017

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

